

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2015 – NUMERO 182 DU 30 JUILLET 2015**

---

# TABLE DES MATIERES

## **DDPP- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté préfectoral N° 2015/142 SA portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

### **PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD ÉTAT MAJOR INTERMISTÉRIEL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ**

Arrêté portant autorisation exceptionnelle de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises pour la période du samedi 1<sup>er</sup> août 2015 à 7h00 au dimanche 2 août 2015 à 22h00



## PREFET DU NORD

*DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS*

### **Arrêté Préfectoral N° 2015 / 142 SA portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux**

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur CORDET Jean-François en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord-Pas de Calais

**VU** l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral du SA 2012 / 63 du 19 avril 2012 portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord pour le Préfet du Nord ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations :

### **ARRETE**

**Article 1er** : Les personnes figurant sur la liste en annexe sont habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux prévue par l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : La liste prévue à l'article 1 est disponible en préfecture, à la direction départementale de la protection des populations du Nord. Elle est tenue à disposition des maires. Elle est régulièrement mise à jour.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral SA 2012 / 63 du 19 avril 2012 portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Nord.



Fait à Lille, le 29 juillet 2014  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale de la  
Protection des Populations du Nord

  
Joëlle FELIOT

## Annexe 1

Commune	Nom et Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone	courriel
DOUAI 59500 -	BARKAT William	298 rue Jules Ferry	09 51 90 92 73	malestaf@msn.com
	BARKAT William	au Domicile des particuliers		
HELLEMMES 59260	BERNARD Marie	23 rue Paul Kimpe	06 32 42 02 53	lamarie59000@hotmail.fr
HELLEMMES 59260	BERNARD Philippe	Impasse Paul Kimpe	06 80 71 28 17	bernardph@free.fr
FEIGNIES 59750	CACHEUX Jean-Marie	74 route de Valenciennes ET Chaussée Brunehaut	03 27 58 14 18	jmcacheux@nordnet.fr
Au domicile des particuliers	CAFFIAUX Sylvie	Au domicile des particuliers	06 63 39 38 20	sylviecaffiaux-lestetesdesloups@orange.fr
LOUVROIL 59720	CAUDRON Jean-Michel	rue Albert Camus	03 27 62 85 44	caudronjmc@sfr.fr
DENAIN 59220	CORRADI Philippe	44 rue Pierre Blériot	03 27 44 30 58	
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES 59930	DECLERCQ Roger	Rusty Canin, 24 rue Marie	03 21 68 12 92	
SAILLY-SUR-LA-LYS 62840	DELOUIS José	Club d'Education Canine, 16 rue de la Briqueterie	06 21 02 18 02	jose.delouis@orange.fr
Au domicile des particuliers		Au domicile des particuliers		
CAMBRAI 59400	DEMUYNCH née LEFEVRE Anne-Isabelle	Clinique vétérinaire Faidherbe, 88 Boulevard Faidherbe	03 27 78 29 23	
CAMBRAI 59400	DESSEINT Christophe	Domaine d'Akela 25 rue d'Arras	03 27 70 61 32	domaine.akela@wanadoo.fr
BERMERAINE 59213	DRAMEZ Thierry	Centre Canin Dramez - 764, rue du Tordoir	03 27 25 52 52	centre-canin-dramez@orange.fr
ARMBOUTS CAPPEL 59380	DUVIN Philippe	Agility Club 1 rue de la Mairie	06 08 24 88 21	duvin.philippe@orange.fr
Au domicile des particuliers	ELMACIN Nicolas	Au domicile des particuliers	06 58 34 78 54	nicolas.elm@hotmail.fr
CUINCY 59553	FINEZ née LETENEUR Joelle	Clinique vétérinaire, 157 rue renoir	03 27 88 38 69	joelle.finez@gmail.com
		et/ou hotel campanille, rue robespierre		

<b>Commune</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Adresse Professionnelle</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Courriel</b>
BIERNE 59380	FOURNIER Jean-Luc	8 impasse des Lilax	06 89 54 62 78	rtone@9online.fr
EMERCHICOURT 59580	GELLERT Jean-Marie	Club Canin – rue d’Azincourt	06 12 74 28 00	jm.gellert@wanadoo.fr
ROUSIES 59131	GONTIER Etienne	rue du Faubourg Ste Aldegonde	07 81 34 67 15	gontier.etienne@orange.fr
ARMBOUTS CAPPEL 59380	HINGRE Paul Norbert	Agility Club 1 rue de la Mairie	06 04 41 35 81	paulhingre@wanadoo.fr
CAUDRY 59540	HUROT Bernard	Boulevard du 8 Mai	06 13 99 27 74	
SAULTAIN 59990	JUSTE Richard	68, Avenue Henri Barbusse	06 07 61 98 87	
EMERCHICOURT 59580	KAHALERRAS Kamel	Club Canin – rue d’Azincourt	06 32 92 57 48	
CAUDRY 59540	MARIN Yves	49 rue des Melayers Boulevard du 8 mai	06 33 91 10 59	yves-domi.marin@wanadoo.fr
WATTRELOS 59150	RICCI Luigi	1 rue de la Martelotte	03 20 83 44 14	ricci.luigi@orange.fr
FORT MARDYCK 59430	ROOSE Franck	Club canin, rue Contour d’Amont	06 86 43 03 34	franckroose@orange.fr
WAHAGNIES 59261 LA BASSEE 59480	SAID Ali	776 rue Ghesquières Rue Jean Delattre	06 72 25 51 60	alisaid59@orange.fr
SIN LE NOBLE 59450	SUTERA Martino	Domaine Saint Martin – 1149 Rue Neuve Prolongée	06 80 67 18 03	
SIN-LE-NOBLE 59450	SUTERA Sandrine	Domaine Saint Martin - 1149 Rue Neuve Prolongée	06 32 90 25 05	sandrine.sutera@yahoo.fr
OSTRICOURT 59162	VANOOSTHUYSE Frantz	431 rue de la justice	03 27 91 14 63	
VILLENEUVE D'ASQ 59650	VERCAIGNE Roger	rue du rondeloir	07 81 58 23 57	vercaigne.roger@hotmail.fr
BRUAY-SUR-L'ESCAUT 59860	VILLAIN Marc	28 chemin de l’Ancienne Ecluse	06 14 89 03 14 03 27 42 19 85	villainmarc@wanadoo.fr
Au domicile des particuliers	YATTARA Michel	chez les particuliers	06 48 78 49 45	michelyattara@orange.fr



**PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE NORD**

**Arrêté portant autorisation exceptionnelle de circulation  
des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises  
pour la période du samedi 1er août 2015 à 7h00 au dimanche 2 août 2015 à 22h00**

---

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;  
Vu le code de la Défense ;  
Vu le code pénal ;  
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-5, R411-8 et R411-18 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François Cordet, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de matières dangereuses ;  
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;  
Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2015 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que le trafic transmanche depuis le port de Calais et le tunnel sous la Manche est fortement perturbé depuis le début du mois de juillet 2015 ;

Considérant que ces perturbations n'ont pas permis le transport normal indispensable à la vie économique et à la libre circulation des biens ;

Considérant que les conséquences de ces perturbations continuent à se faire fortement sentir, en particulier pour le trafic des poids-lourds ;

Considérant que l'accumulation excessive de poids-lourds interdits de circulation samedi 1er août 2015 et dimanche 2 août 2015 serait de nature à compromettre la sécurité ;

Considérant, en outre, que cette situation porte gravement atteinte à la libre circulation des biens, garantie par le droit communautaire ;

Considérant que cette situation de crise a des effets dépassant le cadre d'un seul département ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

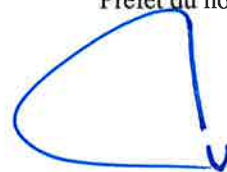
**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés au transport routier de marchandises, en provenance ou à destination de la Grande-Bretagne, est exceptionnellement autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier des départements de la zone de défense et de sécurité Nord pour la période du samedi 1er août 2015 à 7 heures au dimanche 2 août 2015 à 22 heures.

**Article 2** – Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Madame la préfète du Pas-de-Calais, Madame la préfète de la Somme, Monsieur le préfet de l'Oise, Monsieur le préfet de l'Aisne, Messieurs les présidents des conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Monsieur le directeur zonal des CRS, Messieurs les directeurs de la DIR Nord, de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'au CRICR Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIL. 2015**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,  
Préfet du nord



Jean-François CORDET